COMMUNE I

Envoyé en préfecture le 05/07/2023 Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le ID : 025-212505697-20230703-20_2023-DE

25620

ARRONDISSEMENT DE

BESANCON

CANTON D'ORNANS

OBJET:

Délibération n° 20/2023

Objet: Renouvellement convention avec le Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

NOTA: Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 23/06/2023 que le nombre de conseillers en exercice est de 14 Exécution des articles L 2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 3 juillet 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BARTOLOZZI Sophie, CAPRANI Bénédicte, DOLE Jean-Claude, HANRIOT-COLIN Sabrina, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane

Absents: LATHELIER Marine ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PERROT.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Mme Bénédicte CAPRANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exécution des articles L 2121-10, Le Président a déclaré la séance ouverte.

CONTEXTE:

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :
 - Assainissement collectif

- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, u la rémunération du service départemental d'assistance technique,

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le 170 € au titre de 1D: 025-212505697-20230703-20_2023-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- . 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Voix POUR: 14 Voix CONTRE: 0 Abstention: 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard MOUGIN

R.F. (Doubs